

PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE/ROUYN-NORANDA  
VILLE DE VILLE-MARIE

5 septembre 2017 À une séance régulière du conseil municipal tenue au lieu habituel des délibérations le mardi 5 septembre 2017, à 20 h 06, à laquelle étaient présents :

MM. Bernard Flebus, maire  
Mario Lefebvre, conseiller  
Yves S Bergeron, conseiller  
Richard Dessureault, conseiller  
Michel Roy, conseiller

Étaient absents : M. Richard Cardinal, conseiller  
M<sup>me</sup> Julie Parent, conseillère

Tous les conseillers formant quorum sous la présidence de M. Bernard Flebus, maire.

Était également présent à ladite assemblée, M. Martin Lecompte, directeur général, secrétaire-trésorier, de la Ville de Ville-Marie.

250-09-17

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Présences et quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de questions de l'auditoire
5. Adoption procès-verbaux
  - 5.1 Procès-verbal du 21 août 2017
6. Administration
  - 6.1 Libération du fonds de garantie – Assurance de biens 2014
  - 6.2 Libération du fonds de garantie – Assurance de biens 2015
  - 6.3 Approbation – Banque de temps au 29 juillet 2017
7. Hygiène du milieu
  - 7.1 Demande Association pour la préservation du Lac Témiscamingue (APLTEM)
8. Urbanisme et développement du territoire
  - 8.1 Déplacement d'un bâtiment complémentaire – 45, rue Dollard
9. Loisirs et culture
  - 9.1 Affichage – Espèces exotiques envahissantes (EEE)
10. Divers
11. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

251-09-17

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 AOÛT 2017

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la résolution 236-08-17 soit corrigée. Retirer le mot second pour inscrire : D'adopter le projet de règlement n° 516 modifiant le règlement de zonage n° 458.

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2017 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **ADMINISTRATION**

252-09-17

### LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE – ASSURANCE DE BIENS 2014

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Aviva sous le numéro PQM-1446 et que celle-ci couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 1<sup>er</sup> janvier 2015;

CONSIDÉRANT QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances de biens;

CONSIDÉRANT QU'un fonds de garantie d'une valeur de 250 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances de biens et que la Ville de Ville-Marie y a investi une quote-part de 6 018 \$ représentant 2,41 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT QUE la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

#### **5. LIBÉRATION DES FONDS**

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances de biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Aviva pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie demande que le reliquat de 250 000 \$ dudit fonds de garantie en assurances de biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances de biens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 1<sup>er</sup> janvier 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur Aviva pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances de biens pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Richard Dessureault, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'OBTENIR de l'assureur Aviva, une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Abitibi-Témiscamingue et Nord Québécois, à libérer le fonds de garantie en assurances de biens pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Abitibi-Témiscamingue et Nord Québécois dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE – ASSURANCE DE BIENS  
2015

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Aviva sous le numéro PQM-1446 et que celle-ci couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 1<sup>er</sup> janvier 2016;

CONSIDÉRANT QUE cette police est sujette à une franchise individuelle

CONSIDÉRANT QU'un fonds de garantie d'une valeur de 250 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances de biens et que la Ville de Ville-Marie y a investi une quote-part de 6 018 \$ représentant 2,41 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT QUE la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

**5. LIBÉRATION DES FONDS**

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances de biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Aviva pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie demande que le reliquat de 229 566,84 \$ dudit fonds de garantie en assurances de biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances de biens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle

qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 1<sup>er</sup> janvier 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur Aviva pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances de biens pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Mario Lefebvre, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'OBTENIR de l'assureur Aviva, une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Abitibi-Témiscamingue et Nord Québécois, à libérer le fonds de garantie en assurances de biens pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Abitibi-Témiscamingue et Nord Québécois dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

254-09-17

APPROBATION – BANQUE DE TEMPS AU 29 JUILLET 2017

CONSIDÉRANT QUE la banque de temps a été mise à jour;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal doivent prendre connaissance de la banque de temps accumulée;

CONSIDÉRANT QUE le document est déposé et joint à la présente.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Michel Roy, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la banque de temps telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

***HYGIÈNE DU MILIEU***

255-09-17

DEMANDE ASSOCIATION POUR LA PRÉSERVATION DU LAC TÉMISCAMINGUE (APLTEM)

CONSIDÉRANT QUE l'Association pour la préservation du Lac Témiscamingue (APLTEM) organise une corvée de nettoyage du ruisseau des sœurs pour le 16 septembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE cette corvée de nettoyage fait suite à celle de l'an passé;

CONSIDÉRANT QUE l'APLTEM s'occuperait de l'organisation, de la promotion de l'activité, de la gestion des bénévoles, des collations ainsi que des relations avec les médias;

CONSIDÉRANT QUE l'APLTEM demande à la Ville de Ville-Marie de s'occuper de fournir les sacs poubelles, de disposer les déchets qui seront sur le bord du ruisseau et de fournir une assurance responsabilité civile pour les participants;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Mario Lefebvre, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE FOURNIR les sacs poubelles comme demandé.

DE DISPOSER les déchets qui seront sur le bord du ruisseau comme demandé.

DE NE PAS FOURNIR une assurance responsabilité à l'organisme étant donné que ce n'est pas un organisme mandataire de la Ville.

DE VÉRIFIER auprès de l'assureur de la Ville la possibilité que l'organisme puisse adhérer à une assurance de courte durée pour l'évènement à un coût abordable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### ***URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE***

256-09-17

#### **DÉPLACEMENT D'UN BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE – 45, RUE DOLLARD**

CONSIDÉRANT QUE le comité d'urbanisme a étudié la demande du 45, rue Dollard;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à corriger les irrégularités suivantes qui ont été déclarées dans le certificat de localisation préparé par M. Paul-André Tremblay, arpenteur géomètre en date du 10 août 2017

- Relativement à la remise située dans le coin nord-ouest du lot, elle ne devrait pas se trouver à cet endroit puisque les bâtiments complémentaires sont interdits dans la marge de recul latérale pour un terrain d'angle.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Richard Dessureault, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en demandant aux propriétaires du 45, rue Dollard de déplacer ladite remise située dans le coin nord-ouest du lot afin de la rendre conforme au

règlement de zonage no 458 en vigueur, et ceci dans un délai de 30 jours suivants la décision du conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

***LOISIRS ET CULTURE***

**AFFICHAGE – ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (EEE)**

Ce point est retiré de la séance.

***DIVERS***

257-09-17

**APPEL D'OFFRES - ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT DE L'USINE DE TRAITEMENT DE L'EAU**

CONSIDÉRANT QU'afin de poursuivre le projet d'ajout d'un système de déphosphotation à la station de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QU'une étude géotechnique est nécessaire;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres par invitation a été fait auprès de deux entreprises spécialisées;

CONSIDÉRANT QUE cette étude sera financée en partie par le programme PRIMEAU;

CONSIDÉRANT QUE la firme SNC Lavalin et Englobe ont déposé une offre;

CONSIDÉRANT QU'Englobe a déposé une offre au montant de 8 800 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE cette offre est la plus basse.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Mario Lefebvre, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER l'offre de Englobe au montant de 8 800 \$ plus les taxes applicables telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

258-09-17

**DEMANDE DE CRÉDIT DE TAXES – 20, CHEMIN SIRARDAIE**

CONSIDÉRANT QUE le citoyen a procédé à des démarches auprès de la MRC de Témiscamingue au printemps 2017 afin de revoir l'évaluation de sa propriété;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de son dossier le citoyen s'est vu accorder une baisse d'évaluation pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT QUE le citoyen mentionne que cette baisse d'évaluation devrait être rétroactive;

CONSIDÉRANT QUE le citoyen mentionne qu'il a payé des taxes en trop au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT QU'il demande un crédit de taxe basé sur la baisse d'évaluation connu en 2017 et applicable aux années 2014-2015 et 2016 selon les taux de taxes prévus à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le montant total du crédit représente 979,71 \$;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent compter sur des mécanismes fiscaux fiables pour être en mesure de s'assurer d'une certaine équité fiscale entre les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la loi sur la fiscalité municipale permet d'encadrer les mécanismes;

CONSIDÉRANT QUE le citoyen peut avoir recours à une révision de son évaluation au moment du dépôt des rôles d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE le citoyen avait les moyens d'intervenir au moment prévu par la loi et qu'il doit assumer ses responsabilités.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Mario Lefebvre, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE NE PAS ACQUIESCER à la demande du citoyen.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

259-09-17

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Michel Roy, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la séance soit levée. Il est 20 h40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Bernard Flebus  
Maire

Martin Lecompte  
Directeur général  
Secrétaire-trésorier